Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 040-214003287-20261029-2026_10_85-DE

Délibération n° 26-10-85	**Objet : Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission Habitat – Logement dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial en Administration (VTA) – Contrat de projet**

Département des Landes **Commune de Vieux-Boucau** MAIRIE DE Vieux-Boucau PORT D'ALBRET ****** Date de convocation : 24/10/2026 Date d'affichage : 24/10/2026 ****** Nombre de conseillers : * En exercice : 19 * Présents : 16 * Absents : 3 * Dont pouvoirs : 3 * Votants : 19	**Séance du conseil municipal** **du 28/10/2026** L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'octobre à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire. **Présents :** M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme TOMOWIAK Simone, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virginie, Mme DELAGE Valérie, M. LEPERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, Mme BATBY Audrey, Mme MAQUE Isabelle, M. GONDY Eric, Mme SCHOUBYE Karin. **Absents excusés :** Mme GONSETTE Marie-Françoise (pouvoir à Mme BATBY Audrey), M. ESPIL Thomas (pouvoir à M. DESBIEYS Max), M. AURION Laurent (pouvoir à Mme CASTAINGS Jeannine). Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. **Secrétaire de séance :** Mme Marie-Pierre PAGES

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 à L. 332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 20 décembre 2024 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 040-214003287-20261029-2026_10_85-DE

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture des Landes sur l'offre de mission en date du 16 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le Volontariat Territorial en Administration (VTA), créé en 2021 par l'État et piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), permet aux collectivités rurales de recruter de jeunes diplômés (minimum bac+2) de 18 à 30 ans pour des missions d'ingénierie de projet ;

CONSIDERANT que la commune souhaite structurer le projet « Vivre à l'année à Vieux-Boucau », visant à développer un dispositif permettant le développement et le maintien d'une offre de logements accessibles et adaptés aux besoins des habitants permanents, en accompagnant les propriétaires dans la mise en location à l'année de leurs logements vacants, en lien avec la Communauté de Communes et les services de l'État ;

CONSIDERANT que cette mission, qui comprend notamment l'établissement d'un diagnostic de l'habitat, l'identification des besoins et des leviers d'action, la mobilisation du réseau de partenaires, la recherche de financements, l'élaboration d'un programme d'actions et l'animation du dispositif, constitue un projet identifiable dont la réalisation justifie le recours à un contrat de projet ;

CONSIDERANT que l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, le contrat prenant fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 :
CREER, à compter du 1er janvier 2027, un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission Habitat-Logement à l'année, sur le grade d'attaché territorial (filière administrative de catégorie A), dans le cadre du dispositif VTA, dans les conditions suivantes :

- Objet du projet : structuration et accompagnement du projet « Vivre à l'année à Vieux-Boucau » : diagnostic local de l'habitat, identification des besoins en logements et des leviers de développement du logement à l'année, mobilisation du réseau de partenaires, recherche de financements et de dispositifs, élaboration d'un programme d'actions, animation du dispositif ;
- Résultats attendus : élaboration d'un diagnostic partagé de l'habitat, d'un programme d'actions et d'une stratégie de financement permettant de poursuivre les actions au-delà de la mission, ainsi que le lancement de premières opérations ou expérimentations ;
- Durée : contrat de 12 mois, prolongeable 6 mois, soit du 01/01/2027 au 31/12/2027 renouvelable jusqu'au 30/06/2028.
- Niveau de recrutement : Bac+2 minimum
- Rémunération : fixée par référence à l'indice brut / indice majoré d'attaché territorial ou de rédacteur, en fonction de la formation et de l'expérience du candidat retenu, complétée par le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité, conformément à la délibération relative au RIFSEEP ;
- Autorité de rattachement : le Maire, en lien avec les élus référents et la DGS ;

ARTICLE 2 :
AUTORISER le Maire à engager la procédure de recrutement, à signer le contrat de travail et la charte d'engagement du VTA, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier à solliciter l'aide financière de l'État au titre du dispositif VTA et tout autre financement mobilisable ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 040-214003287-20261029-2026_10_85-DE

ARTICLE 3 :
DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012 ;

ARTICLE 4 :
MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire présente que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

PIERRE FROUSTEY

Mairie de VIEUX-BOUCAU (Landes)

La Secrétaire de séance,

MARIE-PIERRE PAGES

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 040-214003287-20261029-2026_10_85-DE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 040-214003287-20261029-2026_10_85-DE

MAIRIE DE
Vieux-Boucau
PORT D'ALBRET

FICHE DE POSTE VTA
VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION – VTA 2026
Chargé(e) de mission Habitat – Logement à l'année
Projet « Vivre à l'année à Vieux-Boucau »

Collectivité : Commune de Vieux-Boucau-les-Bains
Durée : 12 à 18 mois
Type de contrat : Contrat de droit public dans le cadre du dispositif VTA
Niveau de diplôme : Bac +2 minimum
Âge : 18 à 30 ans
Prise de poste : À définir
Temps de travail : Temps complet

Sous l'autorité du Maire et en lien avec les élus référents et les services municipaux, le/la chargé(e) de mission aura pour principale mission de structurer et accompagner le projet « Vivre à l'année à Vieux-Boucau ». Cette démarche vise à construire une stratégie locale permettant de favoriser le développement et le maintien d'une offre de logements accessibles et adaptés aux besoins des habitants permanents, en collaboration avec les services de la Communauté de Communes et de l'Etat.

MISSIONS
1. Établir un diagnostic local de l'habitat
2. Identifier les besoins en logements
3. Identifier les leviers permettant de développer le logement à l'année
4. Construire un réseau de partenaires
5. Rechercher les financements et dispositifs
6. Élaborer un programme d'actions
7. Une mission transversale au service du projet intercommunal

OBJECTIFS À ATTEINDRE AU TERME DE LA MISSION
À l'issue des 12 à 18 mois, le VTA devra notamment avoir permis à la commune de disposer :
1. d'un diagnostic partagé de l'habitat ;
2. d'une meilleure connaissance du parc de logements vacants, secondaires et touristiques ;
3. d'une identification précise des besoins des habitants et des actifs ;
4. d'un recensement des outils et dispositifs mobilisables ;
5. d'un réseau de partenaires structuré ;
6. d'un programme d'actions « Vivre à l'année à Vieux-Boucau » ;
7. de premières opérations ou expérimentations engagées ;
8. d'une stratégie de financement permettant de poursuivre les actions au-delà de la mission VTA

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 040-214003287-20261029-2026_10_85-DE

PROFIL RECHERCHÉ

Formation

Bac +2 minimum, idéalement dans l'un des domaines suivants :

- développement territorial ;
- urbanisme ;
- aménagement ;
- habitat / logement ;
- immobilier ;
- géographie ;
- sciences politiques ;
- économie ;
- droit ;
- gestion de projet ;
- politiques publiques.

Compétences

- capacité d'analyse et de synthèse ;
- maîtrise des outils bureautiques ;
- capacité à rechercher et analyser des données ;
- capacité rédactionnelle ;
- intérêt pour les politiques publiques locales ;
- aptitude à conduire un projet ;
- capacité à travailler avec de nombreux partenaires ;
- autonomie et sens de l'organisation.

Qualités

- dynamique ;
- curieux ;
- autonome ;
- rigoureux ;
- ayant le sens du service public ;
- disposant d'un bon relationnel ;
- capable de travailler avec des élus, des techniciens et des partenaires extérieurs ;
- intéressé par les problématiques d'habitat et de développement territorial.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 040-214003287-20261029-2026_10_85-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

Charte d'engagement du Volontariat territorial en administration

NOM DU JEUNE VOLONTAIRE :

NOM DE LA COLLECTIVITE QUI RECRUTE :

Le volontariat territorial en administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux.

Ce document traduit la volonté de la structure accueillante et du jeune volontaire de mettre en place un contrat VTA. Il formalise les engagements des parties prenantes et les principes de coopération qu'ils établissent entre eux.

En mettant en œuvre le VTA, le Gouvernement poursuit un double objectif :

- Soutenir en ingénierie les collectivités locales rurales en les incitant à embaucher au bénéfice de ces territoires de jeunes diplômés d'au moins bac + 2 ;
- Orienter de façon privilégiée les jeunes diplômés des établissements d'enseignement supérieur vers des territoires ruraux vulnérables qui ont besoin de leurs compétences pour mener à bien leurs projets.

Le VTA cible les jeunes diplômés de niveau bac + 2 minimum (ci-après dénommé « le jeune volontaire »).

Cette charte engage le jeune volontaire et la structure accueillante à développer une relation mutuellement bénéfique. Elle vise à favoriser la mise en œuvre de projets au bénéfice des territoires ruraux grâce aux nouvelles compétences et à la vision apportée par le jeune volontaire.

Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires facilitera cette relation en versant une subvention de 15 000 euros à la structure accueillante et en mettant à disposition des contenus pour soutenir le jeune volontaire dans la réalisation de sa mission. En cas de rupture du contrat avant le terme identifié dans le contrat de travail et l'arrêté attributif de subvention, la structure accueillante s'engage à en informer la préfecture et l'ANCT et devra reverser une partie de l'aide au prorata du nombre de mois effectué sur la durée prévisionnelle du contrat.

La structure accueillante (collectivité, EPCI, PETR, association, etc.) s'engage à :

- Proposer au jeune volontaire, un accompagnement dans sa prise de poste (facilitation dans la rencontre des partenaires liés à la mission, fourniture des données et informations nécessaires à la bonne compréhension et exécution de la mission, etc.) ;
- Proposer au jeune volontaire un poste en lien direct avec au moins un membre de l'équipe de direction (directeur général des services, directeur général adjoint, etc.) ou un élu ;
- Confier au jeune volontaire une mission qui lui permette de s'investir dans des projets ayant, si possible, un lien avec les programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 040-214003287-20261029-2026_10_85-DE

- Désigner un responsable qui sera le tuteur du jeune volontaire tout au long de sa mission et mettre en place un dispositif d'échange régulier entre le jeune volontaire et son responsable ;
- Associer le jeune volontaire à la vie de la structure accueillante, en lui assurant de bonnes conditions d'intégration au sein de la structure accueillante ;
- Accompagner le jeune volontaire dans son installation dans la vie active (aide à la recherche de logement, aide à la mobilité etc.)

Le jeune volontaire s'engage à :

- Être disponible et en mesure d'accomplir les missions qui lui sont confiées sur la durée prévue de la mission, soit xxx mois ;
- Accepter les déplacements sur le territoire rendus nécessaires pour la réalisation de ses missions ;
- S'impliquer à plein temps dans les projets de la structure, au bénéfice des territoires ruraux, et être force de proposition ou d'initiative ;
- Consacrer une partie de son temps à se former aux thématiques relatives à l'ingénierie territoriale, en participant aux formations proposées par la structure d'accueil ou l'administration ;

L'administration (délégué territorial de l'ANCT) s'engage à :

- Accompagner la prise de poste du jeune volontaire à travers la mise à disposition d'un kit d'appui à la prise de poste et l'organisation régulière de webinaires d'échanges ;
- Permettre au jeune volontaire de valoriser cette expérience de volontariat dans la poursuite de leur carrière par la promotion du dispositif.
- Être en capacité de rendre compte de l'activité du jeune volontaire à l'issue du contrat

En adhérant à cette charte d'engagement, le jeune volontaire, la structure accueillante qui l'embauche et le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires s'engagent dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des territoires ruraux.

Signatures des parties :

Le représentant de la structure accueillante, Le ou la jeune volontaire, Le délégué territorial de l'ANCT,

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 040-214003287-20261029-2026_10_85-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

Le volontariat territorial en administration

Jeune diplômé, venez renforcer vos compétences en ingénierie de projet

Le volontaire territorial en administration (VTA) s'adresse à un jeune diplômé (à partir de bac + 2) qui souhaite travailler dans une collectivité territoriale rurale. Le temps d'une mission de 12 à 18 mois, le VTA lui permet de renforcer ses compétences en ingénierie de projet.

Formulaire de demande d'aide au recrutement d'un volontaire territorial en administration

Le volontariat territorial en administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux.

Au sein de la collectivité locale (ou d'une structure éligible au VTA), les jeunes volontaires valoriseront leurs compétences pour aider les territoires ruraux à mobiliser des financements du plan de relance ou à construire leurs projets de développement du territoire. De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.

Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros à la structure accueillante. Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Aucun recrutement ne devra être effectué avant vérification auprès du délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) (préfet de département), en coordination avec le SGAR, du nombre de VTA encore disponible. Dans le cas contraire, le versement de l'aide ne pourra être garanti.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 040-214003287-20261029-2026_10_85-DE

1 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA STRUCTURE ACCUEILLANTE

NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE ACCUEILLANTE :

DÉPARTEMENT :

RÉGION :

NUMERO SIRET :

Personne-ressource (nom, mail et tél. si différente de la personne référente) :

REPRESENTANT LEGAL

Maire ou Président de la collectivité

IDENTITE :

COORDONNÉES : - Tél : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ - Fax : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

- Adresse électronique :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 040-214003287-20261029-2026_10_85-DE

RESPONSABLE A CONTACTER POUR LE PROJET

DG ou personne à contacter pour le projet

IDENTITE :

COORDONNÉES : - Tél : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ - Fax : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

- Adresse électronique :

IDENTIFIANT BANCAIRE

Relevé d'identité bancaire

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total du projet :

Subvention FNADT sollicitée : 15 000 €

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 040-214003287-20261029-2026_10_85-DE

2 - DEMANDE D'AIDE

Je soussigné [énom, fonction au sein de la structure accueillante, adresse] sollicite une aide forfaitaire d'un montant de 15 000 euros à la suite de la signature du contrat de recrutement de [nom, prénom, date de naissance] en date du [date] pour une mission de [12 ou 18] mois.

Je m'engage à ce que la nature de la mission soit conforme à l'offre déposée, à proposer au jeune volontaire un accompagnement dans sa prise de poste, à associer le jeune volontaire à la vie de la structure accueillante et à faire en sorte que le poste soit pourvu pour l'ensemble de la durée prévue de la mission.

Si un changement est de nature à modifier la mission prévue, ou qu'une rupture de contrat de travail survient avant le terme identifié de celui-ci, je m'engage à en informer les services de la préfecture de département et de région ainsi que l'ANCT via l'adresse vta@anct.gouv.fr.

En cas de rupture du contrat avant le terme identifié dans le contrat de travail, la charte d'engagement et l'arrêté attributif de subvention, je m'engage à reverser une partie de l'aide au prorata du nombre de mois effectués sur la durée prévisionnelle du contrat.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de la collectivité que je représente.

Signature, date et cachet de la collectivité

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 040-214003287-20261029-2026_10_85-DE

ANNEXE : PIECES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE (INDISPENSABLES A L'INSTRUCTION DU DOSSIER)

Charte d'engagement signée par la commune

Fiche de poste déposée

Copie du contrat de recrutement

Délibération de la commune